

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-461

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-133-2022****Objet : CDG 47 – MISSION CONSIL 47 - RESILIATION**

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la délibération n°022-2017 du 26 janvier 2017 relative à l'adhésion au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de « CONSIL 47 ».

Considérant l'article 5 de la convention CONSIL 47 qui prévoit la possibilité de dénoncer l'adhésion au 31 décembre de chaque année, en respectant un préavis de 3 mois.

Exposé des motifs :

Albret Communauté dispose d'un service juridique qui travaille avec différents cabinets.
Les services d'Albret Communauté n'utilisent plus le service du CONSIL 47.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de résilier la convention CONSIL 47 auprès du CDG 47, en respectant un préavis de 3 mois pour un effet au 31 décembre 2022.

Fait à NERAC le, **21 SEP. 2022**

Le Président,

Alain LORENZELLI

Publié le : **22 SEP. 2022**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.